Charte sur les enseignes et les devantures commerciales



CONVERGENCE GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Jean-Marc DEPUYDT

Président de
Convergence Garonne

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Depuis 2025, notre Communauté de communes a adopté une charte sur les enseignes et devantures commerciales. Aujourd'hui, je suis fier de vous rappeler l'importance cruciale de cet outil pour embellir nos centres-bourgs et valoriser notre identité collective. Cette charte est le reflet de notre engagement commun à redynamiser nos espaces publics et à renforcer l'attractivité de nos commerces et centres-bourgs.

Dans un contexte où l'image de nos boutiques est essentielle pour attirer visiteurs et habitants, chaque devanture et chaque enseigne doivent être le reflet de notre dynamisme et de la qualité de vie de notre territoire. En suivant les lignes directrices de cette charte, nous avons l'occasion de créer un environnement urbain cohérent et accueillant, où chaque commerce s'intègre harmonieusement dans le paysage tout en mettant en avant notre riche patrimoine architectural.

En agissant collectivement, nous créons non des espaces agréables, mais aussi des lieux de rencontre et de lien social qui enrichissent notre quotidien. Aussi, je vous invite à vous approprier cette charte et à l'utiliser comme un allié précieux dans vos projets d'aménagement.

Faisons de nos devantures et enseignes commerciales un véritable symbole de notre qualité de vie et un moteur d'attractivité pour nos communes.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONVERGENCE GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ACCOMPAGNE MON ENTREPRISE

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ...

Service développement économique
economie@convergence-garonne.fr
06 26 52 31 83

Communauté de communes
Convergence Garonne
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 Podensac
05 56 76 38 00

POURQUOI UNE CHARTE DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ?

Chaque habitant et commerçant contribuent à la valorisation de son quartier. En améliorant les façades, on renforce l'attractivité des rues et la qualité de vie, participant ainsi à la requalification du centre-ville. La rénovation des façades, la modernisation des enseignes et le choix de matériaux durables sont cruciaux pour une harmonie visuelle.

Cette charte, sans constituer une nouvelle réglementation, établit un partenariat entre la commune, la Communauté de communes et les commerçants pour garantir une qualité d'ensemble. **Elle est destinée à tous les commerçants et les artisans de Convergence Garonne ayant des projets de modification ou de création de devantures.** Elle est ainsi **un outil essentiel pour les porteurs de projets souhaitant embellir leur façade.**

Vous avez un projet ? › Nous vous accompagnons à le concrétiser, notamment avec des aides financières

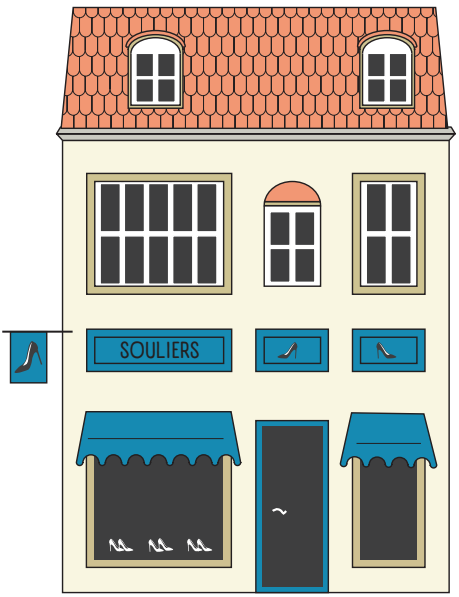
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments ou des locaux dans lesquels sont admises des personnes extérieures. Ils sont classés en 5 catégories en fonction de la capacité d'accueil et par type selon la nature de leur exploitation. Les petites surfaces de ventes sont généralement des ERP de catégorie 5.

Il est essentiel de garantir un accès facile et sécurisé à tous vos clients. Cela peut inclure des aménagements tels que des rampes d'accès, des espaces de circulation adaptés et des signalétiques claires.

Nous vous encourageons à vous informer sur la règlementation en vigueur et à envisager les améliorations nécessaires, car l'exploitation d'un ERP est soumise à des obligations de :

- **sécurité** contre l'incendie, pour protéger les personnes et faciliter l'intervention des secours
- **accessibilité** aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)



LES ENSEIGNES

Dimensions

L'enseigne en drapeau

- Les dimensions des enseignes en drapeau sont de 80 cm de hauteur et 85 cm de largeur maximum fixations comprises
- L'enseigne en drapeau doit être positionnée au même niveau que l'enseigne en bandeau, dans l'alignement du rez-de chaussée

- Limiter le nombre d'enseignes à une en drapeau et une en bandeau par commerce Dans le cas où, le commerce ferait l'angle de deux rues, il est possible de prévoir une enseigne en drapeau et une enseigne en bandeau par rue.
- Limiter le contenu de l'enseigne en drapeau au nom et au logo

L'enseigne en bandeau

- Fixer au-dessus de la vitrine sans débordement latéral
- Dimensions : largeur en fonction de la taille de la vitrine ; hauteur maximale 80 cm
- Utiliser un coffrage en saillie existant pour positionner l'enseigne
- Surface cumulée des enseignes : 15% max. de la surface de la façade commerciale, ou 25% si celle-ci est inférieur à 50m²

- Limiter le contenu de l'enseigne au nom et au logo et le nombre d'enseigne en bandeau
- Eviter les enseignes apposées sur les vitrines et les garde-corps

Couleur, graphisme et lettrage

La teinte des enseignes, ainsi que la forme et la typographie du lettrage sont laissées libres de choix. L'objectif est de permettre l'expression de l'identité du commerce, sans occasionner de problème d'intégration.

- Eviter le mélange de typographies et l'accumulation de textes sur l'enseigne

- Garder à l'esprit que simplicité et contraste garantissent une bonne lisibilité
- Prévoir un texte en rapport direct avec l'activité
- Privilégier des lettres découpées avec un lettrage en couleurs et une taille comprise entre 30 cm et 50 cm



LES DEVANTURES

Position

De manière générale, pour s'intégrer au paysage de la rue, l'implantation d'une boutique doit respecter les grands principes de composition et d'ordonnancement de la façade.

- Respecter les lignes verticales correspondant aux bâtiments existants
- Respecter les lignes horizontales délimitant les rez-de-chaussée

- Eviter les devantures à cheval sur deux bâtiments

COMPOSITION ET MATÉRIAUX

La devanture

- S'appuyer sur le relief de la façade pour composer sa devanture
- Opter pour le bois, le médium ou l'aggloméré peints

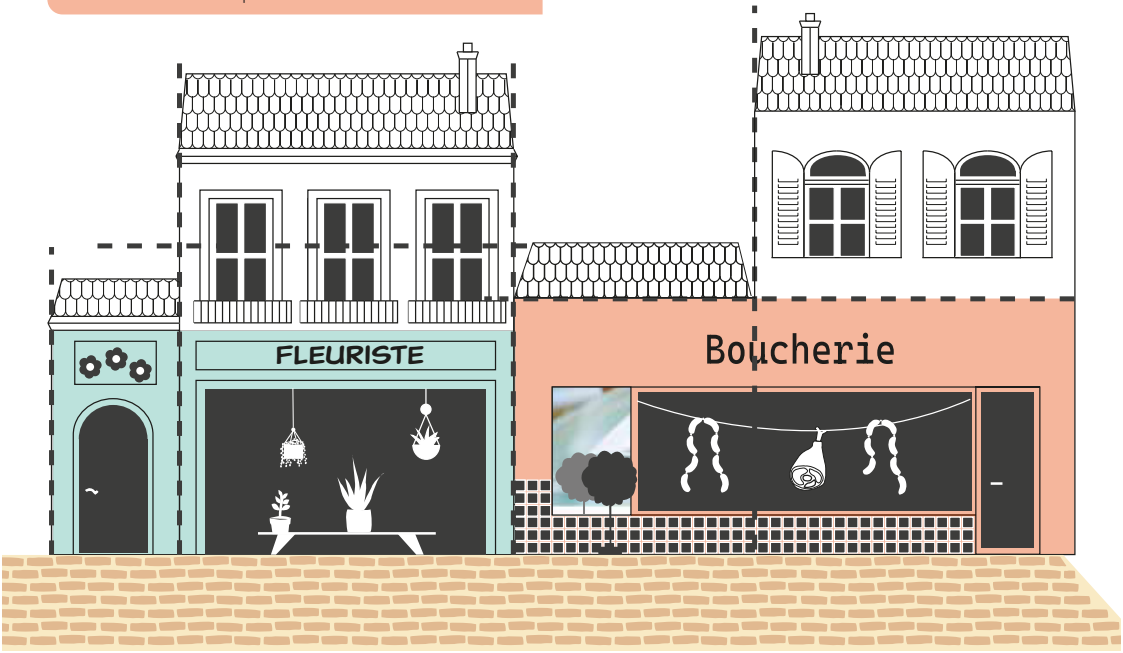
Sont à éviter, pour des raisons d'esthétisme et de durabilité :

- les matériaux d'imitation (fausses briques, fausses pierres, faux bois)
- les matériaux de type PVC ou stratifié
- les matériaux brillants, éblouissants ou de type miroir
- les matériaux crépis et enduits en relief

L'enseigne

- Privilégier les matériaux tels que le bois, le fer, l'acier, le cuivre, le verre et l'aluminium

- Sont déconseillées les enseignes sous forme de caissons plastiques standards et en polyester
- Les enseignes-caissons et les enseignes lumineuses sont interdites, à l'exception des enseignes signalant les pharmacies, vétérinaires et les services d'urgence



COULEURS

- Privilégier les couleurs sobres, mates ou satinées
- Une seule couleur de préférence pour la structure de la devanture
- Trois teintes au maximum pour la devanture complète (avec stores et enseignes) : une teinte principale sur la devanture et une à deux nuances, pour les enseignes et les stores

Sont à éviter :

- les teintes trop impactantes, trop sombres ou trop vives, telles que les couleurs criardes, le blanc pur ou le noir pur
- les couleurs aux finitions brillantes ou réfléchissantes

Nuancier des devantures

(Recommandations, liste non exhaustive)

RAL 1000	RAL 1001	RAL 1014	RAL 1019	RAL 3007	RAL 3005	RAL 5009
RAL 6021	RAL 6013	RAL 7000	RAL 7002	RAL 7032	RAL 7038	RAL 7044

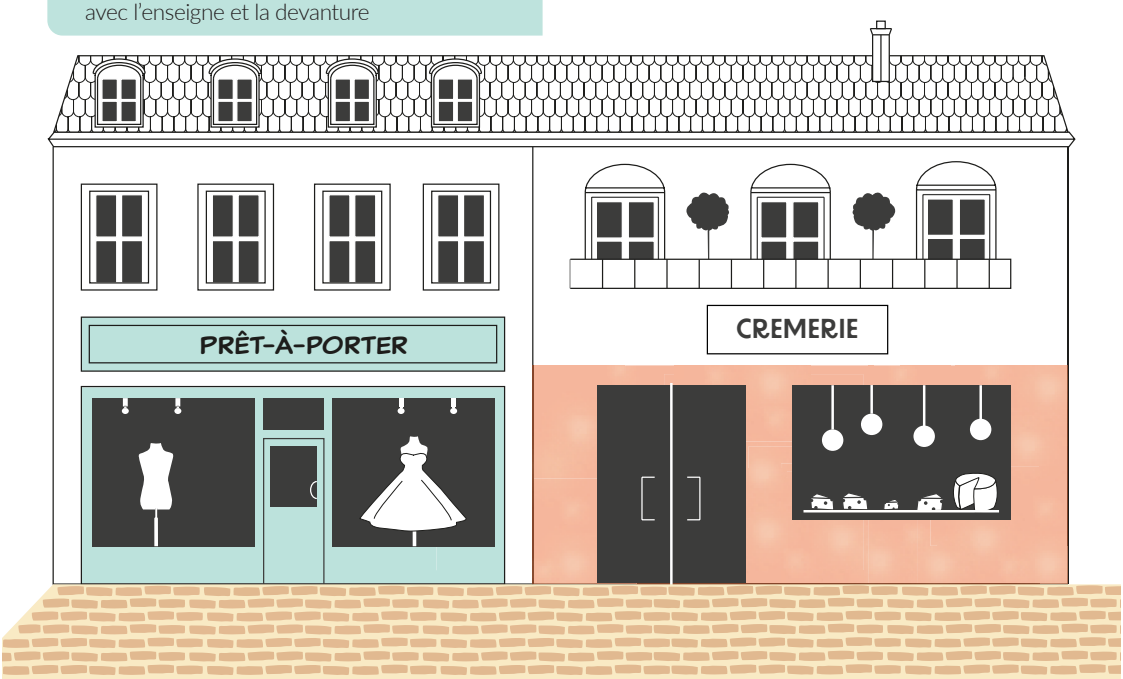
SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE

Le dispositif d'éclairage ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public. Un éclairage trop puissant peut constituer une gêne pour les passants et aller à l'encontre de l'objectif de mise en valeur commerciale de la vitrine et des produits exposés.

- Privilégier un éclairage discret, en harmonie avec l'enseigne et la devanture

À SAVOIR...

L'éclairage nocturne des enseignes et des vitrines est interdit entre 1 et 6 heures du matin, à l'exception des établissements ouverts au-delà de ces horaires, des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.



STORES

- Harmonier les stores avec les couleurs du commerce et/ou de la façade
- Respecter l'ordonnancement : privilégier les ouvertures pour l'implantation des stores
- Une inscription pourra être admise sur le lambrequin du store

- Les messages publicitaires sur les stores ne sont pas autorisés
- Pas de store en applique sur la façade

MOBILIER

- Privilégier le moblier léger (chaises et tables pliantes, jardinières sur roulette) avec des tons sombres et mats ou naturels bruts
- Opter pour des parasols sans message publicitaire

- Ne pas clôre les terrasses positionnées sur le domaine public (veranda, garde-corps)

SYSTÈMES DE FERMETURE

- Opter pour des systèmes de fermeture ajourés (grilles à mailles ou à lames micro-perforées) et/ou un vitrage anti-effraction
- Intégrer les dispositifs de protection et de fermeture (grilles, volets roulants, coffrages) à l'architecture du rez-de-chaussée afin d'éviter toute saillie

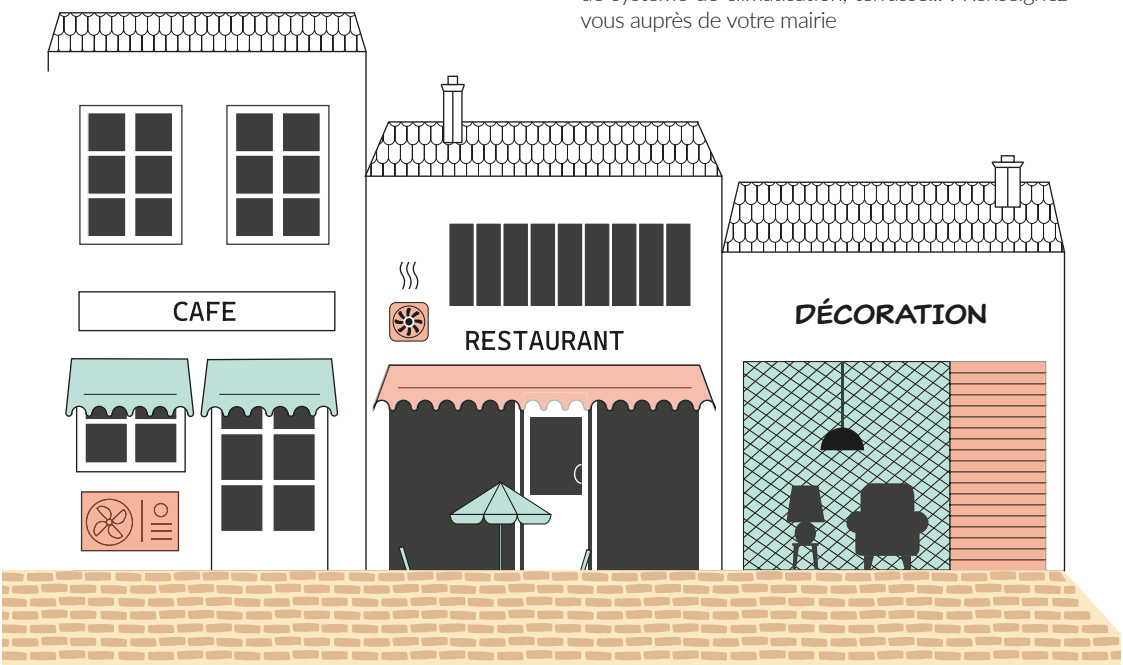
- Les rideaux métalliques pleins sont déconseillés

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

- Placer les systèmes de climatisation sur un mur non visible depuis l'espace public
- En cas d'impossibilité, intégrer le système de climatisation dans la composition de la devanture (végétation, coffrage)

À SAVOIR...

Cas particulier des restaurants : les systèmes d'évacuation des fumées seront placés sur un mur non visible depuis l'espace public
Des autorisations sont à demander pour l'installation de système de climatisation, terrasse... : Renseignez-vous auprès de votre mairie



DÉMARCHES EN URBANISME

Pour toute démarche, veuillez vous renseigner auprès de votre mairie.

Travaux	Type de demande	Délai d'instruction
Je pose ou modifie mon enseigne (vitrophanie, enseigne)	Autorisation préalable	2 mois
Je pose ou modifie mon enseigne ET Je fais des **travaux extérieurs**	Déclaration préalable	1 mois ou 2 mois si ABF
Je fais des **travaux extérieurs**		

Contacter votre mairie pour obtenir le numéro de CERFA de la demande que vous devez soumettre.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les travaux commencés sans autorisation sont constitutifs d'une infraction pouvant donner lieu à des sanctions administratives et/ou pénales.



Il est important de noter que toute installation de mobilier ou modification de l'aspect extérieur d'un commerce doit faire l'objet d'une autorisation préalable, à déposer avant le début des travaux.

Pendant la phase de travaux (échafaudage, intervention sur un réseau...) ou de déménagement, une autorisation d'occupation du domaine public et/ou un arrêté temporaire de circulation peuvent être nécessaires.



QUI CONTACTER ?

Renseignement en urbanisme	Mairie où se situe votre projet d'activité
Charte enseigne et aides financières	CDC Convergence Garonne economie@convergence-garonne.fr 06 26 52 31 83
Projet inscrit dans un périmètre de Secteur Patrimonial Remarquable ou de Monument Historique	Pour prendre rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France : permanence.patrimoniale@convergence-garonne.fr
Conseil aux particuliers et aux professionnels	CAUE de la Gironde 05 56 97 81 89 contact@cauegironde.com www.cauegironde.com